

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DON
DE MOBILIER AVEC LE COLLEGE ANATOLE FRANCE DE CADILLAC**

DECISION N°2022/88

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°10: « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

CONSIDERANT la mise à disposition, par la commune de Podensac d'un nouveau local, au sein du parc Chavat, pour héberger l'accueil de loisirs élémentaire communautaire, et la nécessité d'équiper intégralement celui-ci,

CONSIDERANT l'offre du collège Anatole France de Cadillac pour le don de bureau de classes, en raison d'un renouvellement de leur mobilier,

CONSIDERANT la nécessité réglementaire de formaliser ce don au travers d'une convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de don de mobilier avec le collège Anatole France, sis 28, chemin des Baries – 33410 à Cadillac, concernant le don de 14 tables en vue de l'équipement de la future structure d'accueil de loisirs de Podensac.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 17/11/2022
Qualité : Maire, Président Cdc
Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE : 20 DEC. 2022